



Convention pluriannuelle d'objectifs l'association XXX et Grand Chambéry

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry représentée par son vice-président, Franck Morat,

d'une part,

ET

L'Association de « XXX », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au XXX, représentée par son président, XXX dûment mandaté, et désigné sous le terme de « XXX »,
N° SIRET XXX

d'autre part,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire du ... approuvant la programmation 2022 du Contrat de Ville,

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de « XXX » conforme à son objet statutaire ;

Depuis 2015, l'agglomération et la ville ont souhaité remettre en place une vraie stratégie en matière de politique de la ville sur le territoire aux côtés des services de l'Etat autour de la notion de parcours de vie.

Grand Chambéry intervient au titre de la politique de la ville par l'appui aux quartiers fragiles de l'agglomération par :

- Un appui en ingénierie avec une équipe dédiée pour déployer et accompagner les projets de territoire en soutien aux communes
- Un appui financier au travers des subventions en investissement et en fonctionnement (subventions au tissu associatif et aux structures porteuses de projets innovants sur le territoire).

Le bilan à trois ans du Contrat de Ville a permis de dégager des axes stratégiques pour un plan d'actions renouvelé qui se décline dans la proposition de programmation 2021-2022 autour de cinq priorités avec une remise à plat des partenariats financiers :

- ⇒ préserver la présence humaine sur les quartiers (financement du temps hommes) ;
- ⇒ améliorer le cadre de vie (PRU, jardins partagés et gestion urbaine de proximité) ;
- ⇒ citoyenneté et lien social (événements de quartiers, actions qui favorisent le dialogue et l'ouverture) ;
- ⇒ accompagnement à la parentalité ;
- ⇒ passerelles vers l'emploi avec une vraie attention en direction des jeunes.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à cette politique.

XXX

L'ensemble de ces actions, en poursuivant des objectifs de prévention, s'inscrivent pleinement dans les dynamiques partenariales des territoires et dans les objectifs et priorités du contrat de ville.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 à la présente convention.

Grand Chambéry contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022 pour une durée de 2 années, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, sous réserve de l'adoption annuelle du budget.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Grand Chambéry contribue financièrement pour un montant maximal de XXX euros annuels conformément au budget prévisionnel en annexe II de la présente convention.

Pour l'année 2022, Grand Chambéry contribue financièrement pour un montant de XXX euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2022, Grand Chambéry verse un montant de XXX euros à la notification de la convention.

Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de Grand Chambéry s'élèvent à :

- Année 2023 : XXX euros

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

Ce montant prévisionnel sera versé après la délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry.

La subvention est imputée sur les crédits spécifiques Politique de la Ville.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

XXX

N° IBAN : XXX

BIC : XXX

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS PESANT SUR L'ASSOCIATION

L'association XXX s'engage à utiliser la subvention Grand Chambéry dans le respect de la présente convention, et notamment des objectifs figurant à l'annexe 1.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à Grand Chambéry de sa propre initiative.

Dans tous les cas, Grand Chambéry se réserve le droit de contrôler, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

L'association XXX s'engage à fournir à Grand Chambéry un rapport d'activité annuel ainsi que les comptes certifiés de l'association dans les six mois suivant la clôture de son exercice.

Grand Chambéry pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.

De plus, l'association devra fournir un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention (cf arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier - et ses deux annexes comprenant notamment une information qualitative du projet -prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), dans les six mois suivant la clôture de son exercice.

En cas de refus de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables et compte-rendu d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Grand Chambéry peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir, voire exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

L'association s'engage sur l'honneur à respecter les dispositions fiscales auxquelles elle est soumise.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés et aux contrôles prévus à l'article 5 de la présente.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Chambéry, le

**Le vice-président
de Grand Chambéry**

Franck Morat

Le président de l'association

XXX

ANNEXE 1 : LES PROJETS

L'Association s'engage à mettre en œuvre les projets visés à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet 1 : XXX

| Charges du projet référence 2022 | Subvention de Grand Chambéry référence 2022 | Somme des financements publics (affectés au projet) |
|-------------------------------------|--|--|
| XXX € | XXX € | XXX € |

- a) Objectif(s) :
 - b) Description :
 - c) Public(s) visé(s) :
 - d) Localisation :
 - e) Moyens mis en œuvre :
 - f) Évaluation :
- Un indicateur pour chaque objectif énoncé ci-dessus :

ANNEXE II : LE BUDGET DES PROJETS

PROJET XXX

Année ou exercice 2022 (dupliqué autant de fois que nécessaire)

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année ou exercice du au

Budget supplémentaire - projet pluriannuel
Suppression du budget - projet pluriannuel

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|--|---------|--|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | | 73 - Concours publics | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation² | |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | | | |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | | 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |
| | | | |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷ | | | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Dons en nature | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Bénévolet | |
| TOTAL | | TOTAL | |
| <p>La subvention sollicitée de <input style="width: 150px;" type="text"/> €, objet de la présente demande représente <input style="width: 100px;" type="text"/> % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p> | | | |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

